

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 16 JUILLET 1875

CONCESSION DE DIVERS CHEMINS DE FER (1).

RAPPORT SUPPLÉMENTAIRE SUR PLUSIEURS AMENDEMENTS

FAIT, AU NOM DE LA SECTION CENTRALE (2), PAR M. THONISSEN.

MESSIEURS,

Dans la séance du 14 juillet, M. le Ministre des Travaux Publics a présenté un amendement ainsi conçu :

« Ajouter à l'art. 2 le paragraphe suivant :

» Toutefois, le Gouvernement est autorisé à concéder de gré à gré, moyennant un tantième de recette brute de 50 p. %, et aux clauses et conditions ordinaires, le chemin de fer et l'embranchement désignés aux nos 3 et 4 de l'article précédent. »

Cet amendement aura pour résultat de faire disparaître la réclamation qui nous a été adressée au nom de la Société de la Jonction belge-prussienne.

La concession du chemin de fer de Vivignies à Bleyberg et de l'embranchement de la Croix-Polinard avait fait l'objet d'arrangements d'après lesquels cette concession devait être accordée en partage à la Société de la Jonction belge-prussienne et à M. Closon, administrateur délégué de la société des Plateaux de Herve. Des difficultés survenues entre les parties intéressées ayant empêché le Gouvernement de donner suite à ces arrangements, le chemin de fer de Vivignies

(1) Projet de loi, n° 214.

Rapport, n° 259.

Amendements, n° 258.

(2) La section centrale, présidée par M. TACK, était composée de MM. CORNESSE, JULLIOT, DENEUR, VAN HOORDE, PETY DE THOZÉE et THONISSEN.

à Bleyberg et l'embranchement de la Croix-Polinard ont été compris au nombre des lignes dont le projet de loi déposé le 17 juin dernier autorise le Gouvernement à donner la concession par adjudication publique.

Depuis le dépôt du projet de loi, la Société de la Jonction belge-prussienne et M. Closon ont fait parvenir au Gouvernement des propositions nouvelles qui sont de nature à être prises en considération.

Le Gouvernement avait pensé qu'il serait équitable d'accorder à la Société de la Jonction belge-prussienne une part dans la concession du chemin de fer de Vivignies à Bleyberg et de l'embranchement de la Croix-Polinard, comme compensation pour le préjudice qui pourrait éventuellement résulter pour elle de l'établissement d'une voie ferrée entre Vivignies et Bleyberg. Il est d'ailleurs désirable de voir s'aplanir les difficultés auxquelles avaient donné lieu les arrangements primitivement arrêtés au sujet de cette concession.

M. le Ministre des Travaux Publics a cru, en conséquence, devoir déposer un amendement au projet de loi, afin que le Gouvernement puisse éventuellement accueillir la proposition dont il vient d'être saisi par la Société de la Jonction belge-prussienne et M. Closon.

Dans la même séance, deux autres amendements ont été présentés. L'un, revêtu des signatures de MM. Tack, Reynaert, Thienpont, Magherman, De Haerne, De Lehaye et Vander Donckt, porte :

« Amendement à l'art. 1^{er}.

» 5° Un chemin de fer partant de la voie ferrée d'Audenarde à Courtrai,
» passant par ou près des communes de Kerekhoë, Berehem, Waermaerde,
» Avelghem, Autryve, Saint-Genois, Dottignies, Herseaux, pour se raccorder à
» la ligne du Nord français, vers Roubaix et Toucoing. »

L'autre amendement, signé par MM. Snoy, T'Serstevens, Le Hardy de Beaulieu et De Vrints, est rédigé de la manière suivante :

« Le Gouvernement est autorisé à concéder ou à construire, aux frais du
» Trésor public, un chemin de fer partant de Tubize et se dirigeant vers
» Jodoigne, par Braine-Lalleud, Wavre et Grez-d'Oiceau. »

L'amendement déposé par M. le Ministre des Travaux Publics ne saurait donner lieu à une objection sérieuse. Il a pour but d'aplanir les difficultés existant aujourd'hui entre le Gouvernement belge, d'une part, et les sociétés des Plateaux de Herve et de la Jonction belge-prussienne, d'autre part. Il ne s'écarte pas des conditions ordinaires et pourrait au besoin se justifier par de nombreux précédents. La section centrale, par six voix et une abstention, a l'honneur de vous en proposer l'adoption.

Quant aux deux autres amendements, la section centrale, fidèle à un vote précédemment émis et sans rien préjuger quant à la valeur des lignes demandées, décide, par six voix contre une, qu'il n'y a pas lieu de s'en occuper à propos du projet de loi en discussion.

Le Rapporteur,
THONISSEN.

Le Président,
P. TACK.